



Association CORSICA ROC – Fiche d’inscription – 2017 / 2018

L'accès à la salle d'escalade n'est possible qu'après avoir fourni la présente fiche d'inscription accompagnée du règlement, du certificat (obligatoire pour une 1^{ère} licence) ou du questionnaire médical complété.

NOM : Prénom :

Date de naissance : ___ / ___ / ____ Téléphone : ____ . ____ . ____ . ____

Mail :@.....

Adresse.....

Personne à contacter en cas d'urgence :(Obligatoire)

Téléphone de cette personne :(Obligatoire)

Entourez vos choix : (vous référer à la grille des cours et des tarifs 2017/2018)

Adhésion club (obligatoire) / Licence FFCAM / Accès sous convention

Inscription à un cours : Enfants / Jeune / Adulte du àheure.....

Inscription en Accès libre à la Salle : Année / Trimestre / Carte Palatinu

Montant total versé :€

Règlement intérieur

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la Fiche de bonne pratique affichée en salle et m'engage à les respecter.

Fait à , le **Signature du grimpeur / de la grimpeuse :**

Autorisation parentale pour les mineurs

Je, soussigné(e) M/Mme, autorise mon fils / ma fille..... à :

- pratiquer l'escalade sous sa propre responsabilité au sein de la structure du Corsica Roc,
- participer aux cours et sorties organisés par l'association Corsica Roc.

Fait à , le **Signature du responsable légal :**

REGLEMENT INTERIEUR – CORSICA ROC

Article 1 : Objet

Le fonctionnement de la salle du Corsica Roc pendant les horaires d'ouverture au public est confié au responsable de créneau désigné sur le tableau ouvreurs/fermeurs. L'accès à la salle pour le public, les associations et les groupes (scolaires ou autres) est soumis aux prescriptions du présent règlement intérieur.

Toute personne ne respectant pas les consignes du règlement ou ayant un comportement dangereux peut se voir exclure de la salle.

Article 2 : Horaires d'ouvertures en accès libre

Les horaires et périodes d'ouvertures sont affichés à l'entrée de la salle et sur le site internet du club.

Durant les accès au Palatinu, la salle sera fermée.

Article 3 : Accès à la Structure artificielle d'escalade (SAE)

La pratique de l'escalade est une activité à risque. Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et les conseils des responsables de la séance et des dirigeants du club ainsi que les consignes de sécurité ci-dessous.

Seules les personnes à jour de leur cotisation dont le dossier d'inscription est complet, sont autorisées à grimper sur la SAE.

La licence FFCAM et l'assurance sont obligatoires pour les sorties, stages, voyages et pour l'accès au Palatinu.

Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

Les grimpeurs doivent s'assurer de leur aptitude à pratiquer l'escalade.

En accès libre :

- Pour les personnes de 18 ans et plus: accès sans restriction avec respect des consignes de sécurité
- Pour les mineurs autonomes: Accès sans restriction avec respect des consignes de sécurité.
- Pour les mineurs non-autonomes : Accès autorisé uniquement accompagnés de leur parent adhérent et autonome ou d'un référent désigné par le parent (majeur, adhérent et autonome)

Pendant les cours : Les mineurs sont sous la responsabilité des encadrants durant le créneau du cours pour lequel ils sont inscrits. Il convient aux parents de s'assurer que leurs enfants sont bien présents à la séance et de venir les chercher à la fin de celle-ci.

Autonomie : Est appelé "grimpeur autonome", tout grimpeur sachant vérifier l'état du matériel, faire un nœud d'encordement, mettre correctement son baudrier, utiliser un descendeur de type grigri. (cf Livret d'escalade FFCAM)

Lors des séances de bloc, le grimpeur autonome sait vérifier la mise en place des matelas de chute (positionnement, liaison, etc.), sait assurer une parade pour les mouvements délicats.

Article 4 : Consignes et sécurité

Gérez votre sécurité et celle des autres. Respectez les règles techniques de sécurité. Utilisez des termes clairs et convenus entre les membres du groupe.

L'utilisation de matériel adapté comme les chaussons est obligatoire. Après utilisation, le matériel sera rangé dans les emplacements prévus à cet effet

Il est demandé de signaler toutes les anomalies au responsable de créneau.

- Sur les séances de bloc : Ne progressez pas les uns au-dessus des autres.

Vérifiez la mise en place des matelas de chute (positionnement, liaison, etc.)

- Le mur vertical ne permet pas l'escalade en tête.

La pratique du solo est strictement interdite au-dessus de 3 mètres du sol (ou hauteur maximum atteinte par les mains), au-delà, le grimpeur doit être encordé et assuré par un autre grimpeur.

Vérifiez, avant de l'utiliser, l'état de la corde. Surveillez votre nœud d'encordement et celui de vos voisins.

Vérifiez la bonne position et le verrouillage de votre système de freinage.

Redescendez lentement votre grimpeur.

Signalez toutes les anomalies au responsable de créneau.

Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

Une fiche de bonne pratique à l'usage des grimpeurs du Corsica Roc est affichée dans la salle, il est impératif d'en prendre connaissance et de la respecter.

Article 5 : Accès au Palatinu

L'accès se fait uniquement lors des créneaux définis avec le responsable de section.

Pour accéder au Palatinu il faut :

- Avoir retourné le dossier d'inscription au complet, être à jour de ses cotisations
- Etre licencié FFCAM
- Avoir un accès à la salle d'escalade au trimestre ou à l'année
- Avoir pris connaissance du « Guide utilisateur du mur d'escalade U Palatinu » en libre accès à la salle d'escalade et sur le blog du Corsica Roc

Article 5 : Consignes en cas d'accident

Un listing des personnes à prévenir en cas d'urgence se trouve dans le classeur des inscriptions.

A défaut de contact identifié, contactez le 15.

Article 6 : Prêt de matériel

Du matériel de prêt dédié est disponible à la salle du Corsica Roc. Toute demande d'emprunt de matériel doit être faite auprès du responsable des EPI ou d'un membre du bureau. La restitution du matériel doit obligatoirement être faite au responsable EPI ou membres du bureau. Toute anomalie avec le matériel lors de l'utilisation doit obligatoirement être signalée lors de la restitution du matériel au responsable EPI.

Article 7 : Sorties et voyages

Le règlement des participants doit parvenir au club avant la date de début de l'activité sous peine d'annulation.

La somme fixée pour chaque stage est non négociable, chaque participant inscrit s'engage à régler la totalité de la somme demandée.

Article 8 : Droit à l'image

Des photos ou vidéos prises lors des séances d'escalade sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en lignes sur le site internet du club sauf si l'adhérent signifie clairement par écrit qu'il y est opposé.

Article 9 : Participation à la vie associative

Le club est géré par des bénévoles (hors BE cours et prestataires ponctuels) et certaines opérations (nettoyage, démaquillage, organisation, etc...) nécessitent l'implication de tous. Chaque adhérent s'engage à donner 3 heures de son temps libre par an, aux actions organisées

Applicable à partir du 01/07/2017. Tout adhérent au club est tenu de respecter ce règlement.